



# Compte rendu du Conseil municipal

Ville de  
**Saint-Tropez**

Le 8 novembre 2013

## SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2013

L'an deux mille treize et le jeudi 7 novembre à 17 h, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire.

### Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le jeudi 30 octobre 2013

### Présents :

M. TUVERI,

Mme SIRI, M. RESTUITO, M. GIRAUD, Mme ANSELM, M. BOUMENDIL, Mme SERDJENIAN, Adjoint

M. PREVOST-ALLARD, Mme GIBERT, M. PETIT, M. HAUTEFEUILLE, M. MEDE, Mme GUERIN, M. CHAUVIN, Mme BARASC, Conseillers

### Ont donné procuration :

M. BERARD à M. TUVERI  
Mme CHAIX à Mme ANSELM  
Mme CASSAGNE à Mme SERDJENIAN  
Mme SERRA à Mme SIRI  
M. GUIBOURG à M. RESTUITO  
Mme ISNARD à M. GIRAUD  
Mme BROCARD à Mme GIBERT  
M. PERRAULT à M. PREVOST ALLARD

### Absents :

Mme FAYARD  
Mme PAPAZIAN  
M. CARBONEL  
Mme VIGNA  
Mme COURCHET  
M. PEPINO

\*\*\*\*\*

Monsieur Laurent PETIT est désigné  
Secrétaire de séance

**2013 / 200**

**Nomination d'un Secrétaire de Séance.**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

**Monsieur Laurent PETIT est élu Secrétaire de Séance à L'UNANIMITE.**

**2013 / 201**

**Approbation du procès verbal du conseil municipal du 15 octobre 2013.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès verbal de la séance du 15 octobre 2013.

Le procès verbal du Conseil Municipal du 15 octobre 2013 est adopté à l'UNANIMITE.

**2013 / 202**

**Information des décisions municipales prises par délégation du conseil municipal.**

**Le Conseil Municipal,  
Où les explications de Monsieur le Maire et sur sa proposition,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,**

**Vu les délibérations du Conseil Municipal 2011/144 du 30 juin 2011 et 2012/183 du 25 juillet 2012,**

**PREND ACTE des décisions municipales intervenues dans le cadre de la délégation.**

**2013 / 203**

**Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Définition des modalités de concertation et des principaux objectifs.**

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :**

**A DEBATTU** sur les grandes orientations du projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) sur la base du document distribué préalablement annexé à la présente et en a pris acte,

**ET après en avoir délibéré,** décide de prescrire la présente révision du PLU conformément aux dispositions de l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme.

**VOTE :**        *19 pour*  
                      *4 contre (M. Mède, Mme Guérin, M. Chauvin, Mme Barasc)*

**2013 / 204**

**Concession d'aménagement du Couvent, de la Dalle des Lices et de l'ancien Hôpital. Autorisation de signer l'acte de vente du tènement foncier de l'ancien Hôpital. Complète la délibération n° 179/2013 du 26 septembre 2013.**

**Le Conseil municipal  
Après en avoir délibéré :**

**COMPLETE** la délibération 2013/179 du 26 septembre 2013 en y ajoutant la parcelle AK 337 omise par erreur lors de la réunion des parcelles communales sur le site de l'ancien hôpital,

**AUTORISE** le maire à signer l'acte de vente portant sur l'ensemble du tènement foncier communal, à savoir les parcelles AK 533 et AK 337 pour une contenance de 10 068 m<sup>2</sup>,

**DIT** que seul l'avis des domaines n°7307 du 16 octobre 2013 pris en considération à l'acte de vente,

**PRÉCISE** qu'en dehors de ce complément, tous les termes de la délibération 2013/179 du 26 septembre 2013 demeurent inchangés.

**VOTE** :            *19 pour*  
                              *4 contre (M. Mède, Mme Guérin, M. Chauvin, Mme Barasc)*

**Nota** : Arrivée de Monsieur Bérard à 17h55

<b>2013 / 205</b> Dénomination des voies communales.
---

**Le Conseil municipal**  
**Après en avoir délibéré**

**DECIDE** de dénommer :

1. « **Androne de l'Oratoire** »  
De la voie allant de la jonction entre la rue du Cépoun San Martin et la Place aux herbes à la jonction entre la rue Sibille et la rue des commerçants.
2. « **Chemin Emile OLLIVIER** »  
De la voie allant du Chemin des Salins au Chemin de la Moutte.

**PRECISE** que la présente délibération sera transmise à la Direction Générale des Finances Publiques.

**VOTE** :            *Unanimité*

<b>2013 / 206</b> Transfert de gestion de l'aire de stockage des déchets verts chemin des salins au profit de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez.
--

**Le Conseil municipal**, après avoir pris connaissance du procès verbal de mise à disposition,  
**Après en avoir délibéré**,

**AUTORISE** le maire à signer le Procès verbal de mise à disposition et tout acte afférent

**VOTE** :            *Unanimité*

<b>2013 / 207</b>
-------------------

**Débat d'Orientation Budgétaire du Budget principal Commune et de ses budgets annexes de l'Assainissement, du Port, du Service des Transports Publics Urbains et des caveaux du cimetière. Exercice 2014.**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Après avis favorable de la commission « Travaux-Finances & Administration Générale »  
en date du 29 octobre 2013,**

**PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2014 intervenu ce jour, concernant le budget principal de la Commune et les budgets annexes de l'Assainissement, du Port, du TPU et des Caveaux du Cimetière.

**2013 / 208**

**Création du Pôle Enfance. Acceptation du transfert du service multi-accueil collectif et familial aujourd'hui au CCAS et de la restauration aujourd'hui à la Caisse des Ecoles au Budget Principal Commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Vu l'avis du comité technique en date du 9 octobre 2013,  
Vu l'avis favorable du conseil d'administration de la Caisse des Ecoles du 10 octobre 2013,  
Vu l'avis favorable du conseil d'administration du CCAS du 17 octobre 2013,  
Vu l'avis favorable de la commission « Travaux-Finances-Administration Générale » du 29 octobre 2013 :**

**ENTERINE** la création du Pôle Enfance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014

**ACCEPTE** le transfert des services du Multi Accueil collectif et familial et de la restauration scolaire au Pôle Enfance, pris en charge par le budget principal de la Commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,

**PRECISE** que l'ensemble des dépenses et recettes liées aux services du Multi-Accueil collectif et familial et à la restauration scolaire, ainsi que tous les contrats ou conventions conclus avec des tiers, sont transférés au budget principal de la Commune,

**TRANSFERE** l'ensemble des agents du Multi-Accueil collectif et Familial ainsi que l'actuelle directrice du CCAS et les agents de la Caisse des Ecoles au budget principal de la Commune,

**OUVRE** sur le budget principal de la Commune, l'ensemble des postes supprimés au tableau des effectifs du CCAS et de la Caisse des Ecoles, comme détaillés ci-dessus,

**TRANSFERE** la totalité de l'actif et le passif de la Caisse des Ecoles, ainsi que les biens de l'actif et du passif du CCAS liés au fonctionnement du Multi Accueil Collectif et Familial à l'actif communal,

**RECONDUIT** les tarifs 2013 appliqués par l'ensemble des ces structures en 2014, sans changement.

**VOTE : Unanimité**

**2013 / 209**

**Transfert du Bureau d'Information Jeunesse (BIJ) du budget communal au CCAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.**

**Le Conseil Municipal**

**Après en avoir délibéré,**

**Vu l'avis favorable du comité technique en date du 9 octobre 2013,**

**Vu l'avis favorable de la commission « Travaux-Finances-Administration Générale » en date du 29 octobre 2013 :**

**ACCORTE** le transfert du BIJ du budget communal au sein du CCAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,

**FERME** au tableau des effectifs, un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe afin de transférer l'agent qui assume cette fonction au CCAS.

**VOTE : Unanimité**

**2013 / 210**

**Octroi des subventions municipales aux associations locales, au CCAS et à la Sem Saint-Tropez Tourisme exercice 2014 et finalisation de l'exercice 2013.**

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**Vu l'avis favorable de la commission « Travaux-Finances-Administration Générale » en date du 23 octobre 2013 :**

**ACCORDE** une subvention complémentaire de 4.000 € à l'association PASSIONS & TRADITIONS pour la préparation des fêtes de fin d'année.

**FIXE** comme annexées à la présente, les subventions municipales allouées aux associations locales, au CCAS et à la SEM Saint-Tropez Tourisme au titre de l'exercice 2014,

**RAPPELLE** qu'une convention d'objectifs sera conclue avec les associations dont la subvention dépasse 23.000 €, conformément au décret n° 2001-405 du 06 janvier 2001 (article 10 de la loi n° 321-2000 du 12/04/2000),

**AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure et signer les conventions ou avenants aux conventions à venir au titre de l'exercice 2014,

**DECIDE** que les subventions allouées au CCAS et à la SEM Saint-Tropez Tourisme seront versées trimestriellement,

**PRECISE** que ces dépenses seront imputées au chapitre 65, articles 65731, 657362 et 6574 du budget principal de la Commune et au chapitre 67, article 6715 du budget annexe du Port.

**VOTE : Unanimité**

**Nota : ne prennent pas part au vote (M. Bérard pour l'Association Lou Rampeù, M. Giraud pour l'Association Rétropézienne Motos Club, Mme Gibert pour l'Association basket)**

2013 / 211

Fixation des tarifs d'occupation du domaine public. Exercice 2014.

Conformément à la réglementation en vigueur (code général de la propriété des personnes publiques et de la jurisprudence constante), toute occupation du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance même en l'absence d'autorisation.

L'ensemble des tarifs des droits de place et de voirie sont réactualisés sur une base de 2% et prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

## I / DROITS DE VOIRIE (+2%)

### 1) TARIFS DE VOIRIE

#### 1.1) Tarifification :

	TARIFS 2013	TARIFS 2014
▪ Occupation domaine public souterrain (Forfait mètre linéaire)	46.50 €	47.45 €
▪ Obstruction partielle ½ journée par voie	31.10 €	31.70 €
▪ Obstruction totale ½ journée par voie	51.90 €	52.95 €
▪ Tournage film jour ½ journée (hors convention)	207.70 €	211.85 €
▪ Tournage film nuit <sup>1</sup>	506.90 €	517.00 €
▪ Prises de vue photographies /jour	99.90 €	101.90 €
▪ Prises de vue photographies /nuit <sup>1</sup>	199.80 €	203.80 €
▪ Benches, véhicules et autres contenants /jour	20.80 €	21.20 €
▪ Echafaudages et autres matériels - Mètre linéaire/jour	2.52 €	2.57 €
▪ Emplacements occupés par des taxis, Auto-écoles (voiture / An)	251.50 €	256.55 €
▪ Forfait braderie des commerçants par m <sup>2</sup> (sur 1,5 m profondeur)	42.00 €	42.85 €
▪ <b>MANIFESTATIONS et EVENEMENTS</b> - au m <sup>2</sup> /jour - Manifestations situées Batterie du Môle ou Promenade du Môle ou Citadelle / par événement (durée maxi 5 jours) - Manifestations secteur groupé Batterie et promenade du Môle / par événement (durée maximum 5 jours) - Manifestations situées sur les places Garonne ou Celli (forfait)	11.00 €	11.20 € 5 000 € 7 000 € 1 000 € / jour 5 000 € / semaine
▪ Forfait branchement électrique par emplacement / jour	52.00 €	53.05 €
▪ Chantiers du 1 <sup>er</sup> au 4 <sup>ème</sup> mois en m <sup>2</sup> par mois Abattement de 20 % par trimestres suivants (Tout mois entamé est dû) : - du 5 <sup>ème</sup> au 7 <sup>ème</sup> mois :	32.73 €  26.05 €/ m <sup>2</sup> par mois	33.35 €  26.57 € / m <sup>2</sup> par mois

<sup>1</sup> Heures légales : 21h00 – 6h00

- du 8 <sup>ème</sup> au 10 <sup>ème</sup> mois :	19.55 €/ m <sup>2</sup> par mois	<b>19.94 € / m<sup>2</sup> par mois</b>
- du 11 <sup>ème</sup> au 13 <sup>ème</sup> mois :	13.03 €/ m <sup>2</sup> par mois	<b>13.29 € / m<sup>2</sup> par mois</b>
- au-delà du 14 <sup>ème</sup> mois :	6.52 €/ m <sup>2</sup> par mois	<b>6.65 € / m<sup>2</sup> par mois</b>
▪ Convention de stationnement :		
- Pour les établissements saisonniers Jour/véhicule	<b>7.14 €</b>	<b>7.29 €</b>
- Pour les établissements ouverts à l'année - Jour / véhicule	<b>3.58 €</b>	<b>3.65 €</b>

#### 1-2) Pénalités et autres frais :

a) **Indemnités de retard sur les droits de voirie du point 1.1) : pénalités de 10 %** du montant dû appliquées 30 jours après la date d'émission de la facture.

#### b) Occupation sans droit ni titre :

\* pour les bennes, véhicules et autres (forfait/jour) : 60 €  
\* pour les obstructions totales et partielles : . 200 € / jour

c) **Frais de dossier** : applicable à l'ensemble des droits de voirie du point 1.1) :

A.R : 6 € de frais de correspondance par unité de courrier,  
Frais administratifs divers : 6 € (KBis ou autres)

## 2) LES TERRASSES

### 2.1) Le zonage :

Par délibération n° 2007/118 du 29 juin 2007, la commune de Saint-Tropez a mis en place une modulation tarifaire permettant la prise en compte des particularités des différents quartiers de Saint-Tropez (port, vieille ville, périphérie...), en retenant 5 zones.

Outre la situation géographique, les aménagements et embellissements réalisés sont également des éléments qui favorisent la fréquentation touristique et ne bénéficient pas de façon identique à tous les commerçants.

Les 5 zones sont ainsi définies :

SITUATION EN 2013	
<b>ZONE 1</b>	Quai Jaurès, quai Suffren, quai Mistral
<b>ZONE 2</b>	Place des Lices, Carnot, Garonne, bd Vasserot, rue du Cepoun Sanmartin, Place de l'hôtel de Ville, rue de la Ponche, place du Révélen. Secteur Annonciade : place Celli, rue Seillon, quai Bouchard, Quai Péri.
<b>ZONE 3</b>	Secteur périphérie de la vieille ville : Rue des Remparts Secteur Rue de l'annonciade.
<b>ZONE 4</b>	Quai de l'Epi Tout le reste de la vieille ville
<b>ZONE 5</b>	Toutes les autres voies de la commune

### 2.2) Définitions des terrasses et étalages :

#### 2.2.1) Les terrasses :

Les terrasses ouvertes, semi-fermées ou fermées sont des installations permises exclusivement aux restaurateurs, exploitants de salons de thé et débitants de boissons (dont le Kbis du registre du commerce mentionne la consommation sur place), à l'exception des quais de la zone 1 et 4 (vente de textile, parfums et souvenirs en terrasses semi-fermées et fermées)

#### **TERRASSES OUVERTES :**

Type 1 : simples, non délimitées.

Elles comportent uniquement du mobilier, tables, chaises, porte-menus, parasols, stores, planchers mobiles...

Le périmètre n'est pas matérialisé par d'autres installations et peut être traversé en tout sens librement par tout usager.

L'ensemble de ces installations doit être rangé à l'intérieur du commerce en dehors des heures d'ouverture.

Type 2 : délimitées par des dispositifs mobiles, non ancrés dans le sol.

Elles comportent du mobilier, tables, chaises, porte-menus, parasols, stores, planchers mobiles, et peuvent être délimitées par des écrans ou des jardinières installées dans la limite de l'emplacement accordé et ne dépassant pas 1,30 mètre de hauteur par rapport au niveau du sol.

L'ensemble de ces installations doit être rangé à l'intérieur du commerce en dehors des heures d'ouverture.

#### **TERRASSES SEMI-FERMEES : type 3**

Elles comportent du mobilier, tables, chaises, porte-menus, planchers mobiles. Elles peuvent être couvertes ou découvertes. Elles sont délimitées par des dispositifs fixes, installés de façon permanente, mais ne disposent pas de système de fermeture complet et peuvent être traversées par un ou plusieurs côtés. Ces équipements doivent être facilement démontables.

L'ensemble de ces installations peut être rangé à l'intérieur du commerce en dehors des heures d'ouverture.

#### **TERRASSES FERMEES : type 4**

Elles comportent du mobilier, tables, chaises, porte-menus, planchers mobiles. Elles sont délimitées par des dispositifs fixes dont le périmètre est clôt, empêchant l'accessibilité de tout usager lorsque les systèmes de fermeture sont verrouillés.

Ces équipements : toits, écrans, vélums ou vérandas construites et couvertes, perpendiculairement et parallèlement aux façades, doivent être facilement démontables. Chaque terrasse doit être indépendante de la salle, qui doit être munie d'une fermeture.

#### **2.2.2) Les étalages et dépôts de matériel :**

Les étalages concernent les autres types de commerces. Ils sont destinés à la présentation ou l'exposition de tous les objets ou denrées, dont la vente s'effectue à l'intérieur des boutiques devant lesquelles ils sont établis. Ils ne peuvent constituer que des accessoires aux commerces principaux.

Les dépôts de matériel et objets divers concernent les objets nécessaires à l'exercice du commerce. Ils ne peuvent être installés que dans les limites des autorisations accordées.

#### **2.3) Les métrages :**



Le calcul de l'emprise au sol des tables et des chaises tient compte des espaces de débattement des chaises. L'emprise au sol minimum est calculée pour une table carrée de 0,80m x 0,80m avec deux chaises soit 2 m<sup>2</sup>.

Pour les étalages la surface est calculée au réel.

#### 2.4) Tarifications des terrasses et étalages (par M<sup>2</sup> et par an) <sup>2</sup>

##### ZONE 1 - Littoral : Quai Suffren, Quai Jaurès - Quai Mistral

	TARIFS 2013	TARIFS 2014
▪ zone 1 - fermée	324.10 €	330.60 €
▪ zone 1 - semi fermée	258.70 €	263.85 €
▪ zone 1 - ouverte	216.60 €	220.95 €

##### ZONE 2

Place des Lices (Place Carnot, Boulevard Vasserot, Place Garonne)  
Rue Cepoun San Martin, Place aux Herbes, Place de l'Hôtel de Ville, Rue de la Ponche,  
Place du Révélen.

Quai de l'épi (côté Résidence du Nouveau Port)

Quai Bouchard

Quai Péri, Place Celli, Grammont, La Poste

Rue Seillon (de la partie de la poste jusqu'à la Place Grammont)

	TARIFS 2013	TARIFS 2014
▪ zone 2 - fermée	207.80 €	211.95 €
▪ zone 2 - semi-fermée	186.40 €	190.15 €
▪ zone 2 - ouverte	170.80 €	174.20 €

##### ZONE 3 : Vieille Ville : rue des Remparts, rue de l'annonciade

	TARIFS 2013	TARIFS 2014
▪ zone 3 - fermée	195.10 €	199.00 €
▪ zone 3 - semi-fermée	173.70 €	177.15 €
▪ zone 3 - ouverte	153.70 €	156.75 €

##### ZONE 4 : Zone portuaire : quai de l'Epi, Vieille ville

	TARIFS 2013	TARIFS 2014
▪ zone 4 - fermée	173.70 €	177.15 €
▪ zone 4 - semi-fermée	152.30 €	155.35 €
▪ zone 4 - ouverte	132.10 €	134.75 €

##### ZONE 5 : Autres voies publiques de la commune

TARIFS 2013

TARIFS 2014

<sup>2</sup> AOT de 6 mois de janvier à juin de l'année en cours, facturé à 50% du tarif en une seule fois avant le 31 mars 2014

▪ zone 5 - fermée	152.30 €	155.35 €
▪ zone 5 - semi-fermée	132.10 €	134.75 €
▪ zone 5 - ouverte	119.00 €	121.40 €

**Terrasses sans exploitation commerciale et particuliers (toutes zones confondues)**

	TARIFS 2013	TARIFS 2014
▪ terrasse non occupée commerciale / m <sup>2</sup> / an	16.20 €	16.50 €
▪ Escalier rue des Pêcheurs M. Malapelle (4.50 m <sup>2</sup> )	72.90 € / an	74.35 € / an
▪ Porche « Hôtel de Paris » + Poteau (25.25 m <sup>2</sup> + 1 m <sup>2</sup> = 26.25 m <sup>2</sup> ) (soit 16.50 €/m <sup>2</sup> /mois)	4 908.60 €	5 197.50 €
▪ Tour vieille : Mme Broz de Solages (15.5 m <sup>2</sup> ) - Forfait (soit 66.67 €/m <sup>2</sup> )	1 013.30 € / an	1 033.55 € / an

**2.5) Modalités de recouvrement :**

Pour des facilités de gestion, les modalités de recouvrement sont simplifiées et s'effectuent soit :

- **pour les sommes = ou < 5 000 €** : en 1 fois, avant le 31 mai 2014,
- **pour les sommes > à 5 000 €** : en deux fois, avant les 31 mai et 31 juillet 2014.

**2.6) Les pénalités et autres frais :**

a) **Occupation sans droit ni titre : (+frais de dossier)**

	TARIFS 2013	TARIFS 2014
▪ Pour les zones 2 / 3 / 4 / 5	400 € / m <sup>2</sup> / an	400 € par m <sup>2</sup> / an
▪ Pour la zone 1	550 € / m <sup>2</sup> / an	550 € par m <sup>2</sup> / an

L'occupation sans droit ni titre s'applique aux établissements qui occupent le domaine public sans aucune autorisation de l'autorité territoriale. Cela concerne :

- les terrasses qui n'ont pas fait l'objet d'un arrêté d'occupation pour l'année en cours [délivré avant la saison sur présentation des pièces justificatives] soit avant le 1<sup>er</sup> juin],
- les débordements constatés durant la saison [toute occupation située en dehors des limites de l'arrêté] tables, chaises, porte-menus, mannequins, jardinières, objets de décoration etc. ... (minimum 1 m<sup>2</sup>)
- Les flammes publicitaires au sol ou au surplomb du domaine public sont strictement interdites sur le territoire de la Commune (tarif occupation sans droit ni titre / 1 m<sup>2</sup> / objet / an)
- Interdiction de toute publicité en faveur du tabac et de l'alcool sur le domaine public et le domaine privé visible du domaine public - tarif occupation sans droit ni titre / 1 m<sup>2</sup> / objet / an

b) **Indemnités de retard :** (+ frais de dossier) Elles sont appliquées 15 jours après la dernière échéance : pénalités de 10 % du montant dû, à partir des dates d'échéances prévues par décision municipale notifiées par lettre recommandée AR ou à la personne.

c) **Frais de dossier :** applicable à l'ensemble des droits de voirie.

A.R : 6 € de frais de correspondance par unité de courrier,  
 Frais administratifs divers : 6 € (KBis ou autres)

### 3) AOT TERRESTRE

Les tarifs applicables par an aux A.O.T terrestres se décomposent de la façon suivante :

	TARIFS 2013 (TTC)	TARIFS 2014 (TTC)
▪ Sol nu / m <sup>2</sup> / an	30.80 €	31.40 €
▪ Hangar / m <sup>2</sup> / an	41.00 €	41.80 €
▪ Terrasse ouverte / m <sup>2</sup> / an	182.70 €	186.35 €
▪ Terrasse fermée / m <sup>2</sup> / an	228.70 €	233.25 €
▪ Moyen de levage fixe /an	1 240.30 €	1 265.10 €
▪ Moyen de levage mobile /an	2 485.90 €	2 535.62 €
▪ Magasin-vitrine /m <sup>2</sup> /an	497.20 €	507.15 €
▪ Préfabriqué vente /m <sup>2</sup> /an	326.20 €	332.72 €
▪ Préfabriqué bureau m <sup>2</sup> /an		
+ Bureau dans bâtiment /m <sup>2</sup> /an	273.80 €	279.30 €
▪ Locaux semi-enterrés /m <sup>2</sup> /an	360.70 €	367.90 €
▪ Manège du Port / mois	841.60 €	858.45 €
▪ Télescopes (par télescope/an)	436.00 €	445.00 €

Frais de pose du compteur d'eau et d'électricité et fourniture à la charge de l'exploitant.

### 4) PEINTRES DU PORT :

Surface minimum de 2 m<sup>2</sup> pour les peintres et 1 m<sup>2</sup> pour les portraitistes du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre.

	TARIFS 2013	TARIFS 2014
▪ Tarif	220.00 €/m <sup>2</sup> /mois	225,00 €
▪ Tarif « privilège » - 10 %	200.00 €/m <sup>2</sup> /mois	204,00 €

Pour bénéficier du tarif « privilège », il faut remplir les 3 critères suivants :

- 1 - Exercer son activité de peintre sur le port ;
- 2 - Vendre soi même ses toiles sur son emplacement (pas de vendeur) ;
- 3 - Ne pas vendre de reprographiques.
- 4 - Ne pas posséder de galerie.

## II / DROITS DE PLACE (+2 %)

### 1) Tarifs des marchés :

#### 1-2) Cabines du petit marché couvert :

		TARIFS 2013	TARIFS 2014	
Prix / m <sup>2</sup> /an		429.55 €	438.15 €	
Produits transformés				
Prix au m <sup>2</sup> /an : produits frais		369.70 €	377.10 €	
Cabines	Surface en m <sup>2</sup>	Tarifs 2013	TARIFS 2014	LOYER MENSUEL 2014
N° 1	13,67 m <sup>2</sup>	5 871.95 €	5 989.39 €	499.12 €
N° 2	9,95 m <sup>2</sup>	4 274.02 €	4 359.50 €	363.29 €
N° 3	13,82 m <sup>2</sup>	5 936.38 €	6 055.11 €	504.59 €
N° 4	15,15 m <sup>2</sup>	6 507.68 €	6 637.84 €	553.15 €

N°5	17,64 m <sup>2</sup>	7 577.26 €	7 728.81 €	644.07 €
N°6	17,64 m <sup>2</sup>	6 521.51 €	6 651.94 €	554.33 €
N°7	14,33 m <sup>2</sup>	6 155.45 €	6 278.56 €	523.21 €
TOTAL		42 844.25 €	43 701.15 €	

- Tout équipement installé dans les parties communes sera facturé au tarif d'occupation sans droit ni titre des terrasses + 6 € de frais de correspondance (RAR),
- Après constatation d'une fermeture, durant la basse saison, supérieure aux délais légaux des congés annuels de 5 semaines et sans justificatif, la commune pourra retirer l'autorisation d'exploiter la cabine à son titulaire.
- Les frais d'entretien des bacs à graisse sont refacturés annuellement par la mairie au tarif au réel.

1-2) **LES MARCHES** : Carnot, XV<sup>ème</sup> Corps, place aux Herbes, marché aux poissons, foire annuelle et autres manifestations commerciales : M<sup>2</sup> / jour

TARIFS 2013                      TARIFS 2014 <sup>(3)</sup>

a) **Vendeurs non sédentaires - M<sup>2</sup> / jour**

▪ Marché hiver	1.04 €	1.06 €
▪ Marché été	1.85 €	1.88 €
▪ Revendeurs, mareyeurs, poissonniers (Marché aux poissons) M <sup>2</sup> / jour	1.48 €	1.51 €

b) **Frais de nettoyage forains marchés des Lices, 15<sup>ème</sup> Corps, marché poissons, place aux Herbes : m<sup>2</sup>/jour.**

▪ poissons	0.59 €	0.60 €
▪ fruits et légumes	0.49 €	0.50 €
▪ autres	0.38 €	0.39 €

c) **Véhicules magasin et véhicules dans l'emprise du marché - M<sup>2</sup> / jour**

▪ Tarif hiver	1.04 €	1.06 €
▪ Tarif été	1.85 €	1.88 €

d) **Stationnement hors emprise commerciale du marché :**

▪ d1) <u>Forfait par commerçant période estivale</u> <sup>3</sup> : tarification été de 6 h à 14 h 30		
- Berline	9.02 €	9.20 €
- Fourgon	10.15 €	10.35 €
▪ d2) <u>Forfait par commerçant période hivernale</u> :		
- Berline - forfait jour	7.07 €	7.21 €
- Fourgon - forfait jour	8.40 €	8.57 €

2) **Tarifs des autres commerces et activités non sédentaires :**

	TARIFS 2013	<u>TARIFS 2014</u>
▪ Marchands de glaces ambulants - Place Carnot et Port Tarif m <sup>2</sup> / 182 jours :	1.85 €	1.88 €

<sup>3</sup> Tarifs été appliqués du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre

Montant annuel par emplacement (5 m <sup>2</sup> ) :	1 683.50 €	1 712.53 €
▪ Stand de restauration rapide Place du 15ème Corps - Tarif m <sup>2</sup> / an :	429.60 €	438.19 €
Montant annuel du stand (19,73 m <sup>2</sup> ) :	8 476.01 €	8 763.84 €
▪ KIOSQUE à journaux - MANEGE - Place du 15ème Corps - Tarif m <sup>2</sup> / an :	122.50 €	124.95 €
Montant annuel du kiosque (19 m <sup>2</sup> )	2 327.50 €	2 374.05 €
▪ Montant annuel du Manège enfantin - Place du 15ème Corps (40 m <sup>2</sup> )	4 900.00 €	4 998.00 €
▪ Vente de Fleurs - TOUSSAINT - CIMETIERE - m <sup>2</sup> / Jour	1.93 €	1.97 €

#### Emplacements occupés par les cirques et animations diverses /Jour :

▪ Cirques + 50 m de diamètre bâchés avec ménagerie	778.70 €	794.27 €
▪ Cirques entre 30/50 m de diamètre bâchés avec ménagerie	269.70 €	275.09 €
▪ Cirques 30 m de diamètre bâchés avec ménagerie	143.80 €	146.68 €
▪ Cirque sans ménagerie	128.40 €	130.97 €
▪ Petits cirques de plein air avec animaux	64.20 €	65.48 €
▪ Théâtre de plein air - animations Diverses (2012 = 40.50 €)	130.97 €	65.48 €

#### Emplacements occupés par divers véhicules ou autres

▪ Présentation commerciale, promotionnelle de véhicules /véhicule	22.86 €	100 € / jour
▪ Camion vente outillage / 40 m <sup>2</sup> /Jour	3.59 €	3.66 € / m <sup>2</sup>
▪ Forfait service voituriers / pupitre / jour	10.25 €	10.46 €

#### Forfaits<sup>4</sup> fête foraine période Bravade

▪ Manèges divers + 100 m <sup>2</sup>	15.40 €	15.71 €
▪ Marchands & industriels forains & baraques diverses (mètre linéaire)	724.70 €	739.19 €
▪ Manèges divers + 50 m <sup>2</sup>	295.60 €	301.51 €
▪ Manèges de moins de 50 m <sup>2</sup>	120.40 €	122.81 €
▪ Gonflables divers (à l'unité)	61.50 €	62.73 €
▪ Forfait branchement électricité	51.30 €	52.33 €
▪ Forfait carte du parking du port / véhicule (12 jours) :		
* 1 <sup>ère</sup> carte / attraction		50.00 €
* Cartes suivantes / véhicules accompagnants		20.00 €

- Pénalités de 50 % du montant dû en cas de départ sans payer la redevance des droits de place

#### **Le Conseil Municipal**

**Après en avoir délibéré,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 29 octobre 2013,**

<sup>4</sup> Durée de la fête foraine

**FIXE** comme détaillés ci-dessus, les tarifs des droits de place et de voirie au titre de l'exercice 2014,

**PRECISE** que ces recettes seront encaissées aux articles 70321, 70322, 70878, 7336 et 7338 de la section de fonctionnement du budget communal.

**VOTE :**      *Unanimité*

**2013 / 212**

**Réactualisation au 1<sup>er</sup> janvier 2014 des redevances perçues dans le cadre de l'exploitation du Port de Saint-Tropez.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vu les avis favorables :

- du Conseil d'Exploitation en date du 24 septembre 2013

- du Conseil Portuaire du 24 septembre 2013

-de la commission « Travaux-Finances-Administration Générale » en date du 29 octobre 2013,

**ACCEPTE** le barème des redevances perçues dans le cadre de l'exploitation du port et leurs conditions d'application au titre de 2014, tel que détaillé dans le document joint à la présente,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire appliquer ce nouveau barème,

**PRECISE** que ces recettes sont encaissées sur le budget annexe du Port

**VOTE :**      *Unanimité*

**2013 / 213**

**MARQUE - Autorisation d'utilisation du nom géographique et de la marque Saint-Tropez à intervenir entre la Commune et la Société Marathon.**

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale,

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012 portant création de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour une durée illimitée,

**VU** les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence optionnelle « gestion, valorisation et élimination des déchets ménagers et assimilés,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-1, L1321-2, L5211-5, L5211-17 et L 5211-18,

**Le Conseil municipal**, après avoir pris connaissance du procès verbal de mise à disposition,

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** le maire à signer le Procès verbal de mise à disposition et tout acte afférent

**VOTE :**      *Unanimité*

**2013 / 214**

Juridique - Convention d'occupation du domaine public à intervenir entre la commune et la Société PLUSDEBORNES.

**Le Conseil Municipal,**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le projet de convention à intervenir entre la Commune et la société PLUSDEBORNES.

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public à intervenir avec la société PLUSDEBORNES.

**PRÉCISE** que cette convention est consentie moyennant le versement, au profit de la Commune, d'une redevance.

**VOTE :**        *21 pour*  
                      *2 abstentions (Mme Guérin, M. Chauvin)*

2013 / 215

Convention à intervenir avec la Société Média Plus Communication pour la réalisation et l'impression de l'Agenda Prestige du Port de Saint-Tropez 2014.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L 2121-29,

**Considérant** la nécessité de fixer contractuellement les modalités concernant la création de l'agenda prestige entre la Commune et la société Média Plus Communication pour

#### **L'agenda prestige du port de Saint-Tropez 2014**

Après avoir pris connaissance des rôles et obligations de chacun,

**APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la Commune la société Média Plus Communication

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document y afférant.

**VOTE :**        *Unanimité*

2013 / 216

Mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la Commune - Demande de subvention auprès de l'Etat.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**VU l'avis favorable de la commission « Travaux-Finances-Administration Générale »**  
**en date du 29 octobre 2013,**

**APPROUVE** la convention conclue le Préfet du Var agissant pour le compte de l'ANTAI relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Saint-Tropez,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les aides financières nécessaires et les inscrire aux articles et chapitre correspondant du budget principal de la commune.

**VOTE :        *Unanimité***

\*\*\*\*\*

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20 heures 40.

Le Maire,

**Jean-Pierre TUVÉRI**